

OBJET :
Dérogation temporaire à l'arrêté municipal
N° 75/2006 portant réglementation contre le bruit
Feu de camp des Faverges
Le samedi 24 juin 2023
De 16h00 à 23h00
340 route de la Fin-Franche, Saint-Paul

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement et spécialement les articles L.571-1 à L.571-26 et R.571-1 et suivants

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-2, L.1312-1 et 2, R.1334-20 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu la demande présentée par Mme Emilie OURSELIN, de l'Association de l'Ecole en vue d'organiser la « fête de l'école »

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande

ARRETE :

Article 1 :

Madame Emilie OURSELIN est autorisée à organiser « la fête de l'école » qui se tiendra le samedi 24 juin 2023 de 16h00 à 23h00 au 340 route de la Fin Franche à Saint Paul en Chablais

Article 2 :

En aucun cas « la fête de l'école » ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

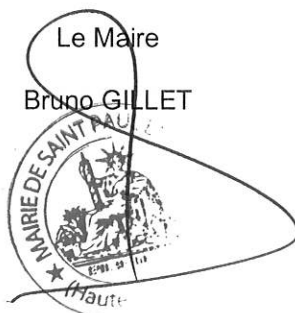
Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Association de l'Ecole de Saint-Paul
- Le chef de la brigade de gendarmerie d'Evian-les-Bains ;
- Archives de la Mairie de Saint Paul en Chablais ;

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 22 juin 2023

Le Maire
Bruno GILLET



085